

**REÇU LE**  
18 NOV. 2021  
5273  
Mairie des BAUX de PROVENCE



**DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE  
COMMUNE DE BAUX DE PROVENCE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT ET  
A LA CESSION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX**

**CR N° 21**

**CR N° 12**

**CR N° 18**

**DU JEUDI 21 OCTOBRE AU VENDREDI 05 NOVEMBRE INCLUS**

**ARRÊTE DE MADAME LE MAIRE N° 2021-93 du 29 / 09 / 2021**

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

**Jean-Marie BLANCHET GEOMETRE EXPERT D.P.L.G. E.R .**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS**

## **SOMMAIRE :**

### **A – GENERALITES**

A-1- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A-2- FONDEMENTS JURIDIQUES

A-3- TERRITOIRE CONCERNE

### **B- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

B-1- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

B-2- PUBLICITE

B-3- VISITE DES LIEUX

B-4- COMPOSITION DU DOSSIER MIS A L'ENQUÊTE

B-5- DISPOSITION DU DOSSIER SUR INTERNET

B-6- PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

B-7- RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

B-8- ANALYSE DES OBSERVATIONS

### **C- BORDEREAU DES PIECES ANNEXEES**

C-1- LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DES BDR

C-2- ARRÊTE MUNICIPAL DE MME LE MAIRE DES BAUX DE PROVENCE N° 2021-93

C-3- CERTIFICAT D'AFFICHAGE et Photos

C-4- AVIS D'ENQUÊTE

C-5- PARUTION DANS LA PRESSE

### **D- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

D-1- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

D-2- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D-3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **A- GENERALITES**

### **A1 – Objet de l'enquête :**

Une enquête publique a été organisée par la commune des BAUX DE PROVENCE afin de faire connaître le projet de déclassement de portions de chemins ruraux en vue de leurs cessions .

Le but de cette enquête étant d'informer le public et de recueillir les observations éventuelles qui seront émises dans le cadre de cette procédure .

### **A2- Fondements juridiques :**

Ce projet est soumis à une enquête publique en application :

Du Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R-161- 26 et suivants

Du Code Général des Collectivités Territoriales .

Du Code de la Voirie routière

Du Code des Relations entre le Public et l'Administration

Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques .

### **A3- Territoire concerné :**

Ce projet se situe uniquement sur la commune des BAUX DE PROVENCE .

## **B- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **B1- Organisation de l'enquête :**

Compte tenu de la nature de l'enquête celle-ci s'est déroulée conformément à l'arrêté Municipal N° 01- 93 du 21/09/2021 en mairie des BAUX DE PROVENCE .

La salle de réception du conseil municipal a été mise à disposition pour les jours de permanence du commissaire enquêteur et pendant toute la durée de l'enquête le dossier était disponible à la réception du public.

### **B2- Publicité :**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci le MAIRE a fait procéder à la publication en caractères apparents d'un avis au public

I l'informant de l'ouverture de l'enquête sur le tableau prévu dans le hall de la mairie .

L'avis d'enquête a été publié dans le journal LA PROVENCE en date du mercredi 6 Octobre 2021 .

En outre l'arrêté a été également affiché aux extrémités des chemins concernés et Sur les tronçons faisant l'objet du projet .

#### B3- Visite des lieux :

Afin de comprendre l'objet du projet le commissaire enquêteur s'est rendu plusieurs fois sur le terrain .

CR 18 dit du Fréchier : A son départ ce n'est qu'un chemin de terre qui ne présente en rien l'aspect d'un chemin très utilisé si ce n'est pour le corps de ferme situé au nord , on devine que dans un temps lointain il devait permettre l'accès à un puits dont la margelle se trouve au beau milieu d'une grande terre à laquelle on accède directement par le chemin de Fréchier qu'elle borde sur une grande longueur.

CR 21 dit des Lombards : Son origine devait partir dans la partie haute du chemin des Lombards mais actuellement il faut avoir une habitude et une bonne connaissance des pratiques foncières pour imaginer où passait un chemin dont la largeur est actuellement occupée par un pin d'un âge aussi imposant que le diamètre de son tronc .

En ce qui concerne son point de départ sur le chemin de la Plaine il existe certes un chemin de terre qui aboutit sur un imposant portail marquant l'accès à une propriété privée.

CR 12 dit chemin des Vertus : La particularité de ce chemin est qu'il traverse le Domaine de Manville sur lequel se trouve un terrain de golf très réputé pour la beauté de son cadre . La qualité du revêtement de ce chemin permet une desserte facile pour les golfeurs mais il suscite aussi un appel à la promenade pour les piétons . Pourtant m'étant rendu sur place en pleine période de vacances scolaires je n'ai rencontré que très peu de monde et heureusement aucun véhicule.

#### B4- Composition du dossier mis à l'enquête :

Conformément à l'article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime le dossier comprenait :

- le projet d'aliénation
- une notice explicative
- un plan de situation
- un plan topographique avec application parcellaire du cadastre
- une vue aérienne
- et ce pour chacun des tronçons concernés .

**B5- Disposition du dossier sur internet :**

Pendant la durée de l'enquête le dossier a été mis en ligne sur le site officiel de la Commune des BAUX DE PROVENCE [https://www.lesbauxdeprovence.com /vie-Communale/](https://www.lesbauxdeprovence.com/vie-Communale/)

De plus un site spécifique était à la disposition du public pour recevoir les observations , propositions et contre propositions :  
[accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com](mailto:accueil-mairie@lesbauxdeprovence.com)

**B6- Permanences du commissaire enquêteur :**

Conformément à l'avis d'enquête publique le commissaire enquêteur a siégé en Mairie selon le calendrier suivant :

Jeudi 21 octobre 2021 de 9h00 à 12h30

Jeudi 28 octobre 2021 de 9h00 à 12h30

Vendredi 5 novembre 2021 de 9h00 à 12h30

**B7- Recensement des observations , courriers et mails :**

Observations : Sur le registre 5 personnes ont déposé  
Courriers : 3 personnes ont adressé un courrier  
Mails : 12 mails ont été reçus

**B8- Analyse des observations ,courriers et mails :**

Observations sur le registre

D1 Mr GREGOIRE habite en plein cœur de la zone agricole et utilise le chemin des Vertus qui est son accès le plus court pour se rendre à MAUSSANE .

La suppression de ce chemin semble être un handicap important pour cet Habitant des BAUX DE PROVENCE .

D2 Mr BURNIER possède une résidence secondaire en plein cœur de la zone Agricole et utilise le chemin des Vertus pour se rendre à MAUSSANE pourtant Ce trajet que j'ai emprunté oblige un long parcours sur un chemin étroit avec Une visibilité quasi nulle . La logique voudrait que l'on rejoigne le CD 27 par Le CR dit des BAUX à MAUSSANE et ce après un parcours de 600 mètres .

D3 Mr BOURGAIN habitant de MAUSSANE annonce un courrier que nous Analyserons ci-après .

D4 Me COUTELLE et Mr COOMBS se prononcent contre la privatisation du chemin Du Chemin des Vertus qui est ( un magnifique chemin de promenade ) .

Ils sont par contre intéressés par le rachat du chemin de liaison des Lombards sous réserve que la nature du cable enterré EDF soit précisé .

D5 Me LEMERCIER confirme son intérêt pour le rachat de la portion du CR 18 qui est une enclave au milieu sa propriété et dont la fonction est sans objet depuis très longtemps .

## Courriers reçus

- C1 Me RACHET habite MOURIES et semble très attachée à la mémoire de ses parents qui ont vécu au mas des GENETS ( quartier Fréchier ) elle se sent missionnée de ce fait et base son point de vue pour donner un avis négatif sur une ( opération générale de spéculation immobilière ) .  
la référence au chemin qui traverse le golf de MOURIÉS ne tiens pas compte du fait que le chemin en question est la seule desserte qui permet à une figure éminemment folklorique de rejoindre son habitation .
- C2 Mr BURNIER réitère dans ce courrier les arguments qu'il avait développés Lors de son passage en mairie et auxquels nous avons répondu ci-dessus (voir D2)
- C3 Mr BOURGAIN se réfère à l'enquête en cours sur la révision de la Charte Du Parc des Alpilles ce qui n'est qu'une coïncidence calendaire .  
Par contre il pose la question sur la différence entre desserte et passage .  
Une notion doit être primordiale c'est celle d'utilité .  
Si une propriété ne peut être desservie que d'une selon façon le trajet étant Unique devient impératif .  
Si la desserte peut se faire selon plusieurs trajets la notion de subjectivité Intervenant , alors quel trajet choisir ?  
Effectivement la notion de dangerosité concernant le golf peut sembler surestimée .  
Faire appel à l'Esprit de la Charte des Alpilles dans ce dossier peut paraître un peu incantatoire .

## Mails reçus :

- M1 Mr SAUT intervient comme gestionnaire du Domaine de Manville et propose à ce titre qu'une étude soit faite pour trouver un tracé plus sécurisé pour les promeneurs .
- M2 Mr PAOLINI habitant de MAUSSANE émet les mêmes suggestions que ci-dessus .
- M3 Mr VERNET golfeur émet les mêmes remarques avec à l'appui un Incident qui devrait figurer dans un livre des records .
- M4 MrMALTAGLIATI golfeur relate lui la dangerosité de la pratique du golf Et ce autrement que pour les volatiles .
- M5 MrBORNHAUSER habitant de MAUSSANE évoque lui le danger de la circulation automobile sur le chemin des Vertus.
- M6 Mr GREGOIRE habitant des BAUX renouvelle ses craintes concernant la privatisation du chemin des Vertus et son opposition à ce projet .
- M7 Mr BRALY habitant de MAUSSANE rappelle qu'il est un fidèle

utilisateur du chemin des Vertus en tant que promeneur et regrette que le projet mis à l'enquête envisage la privatisation .

M8 Mme CHAMEROY habitante de ST RÉMY s'insurge contre le projet de privatisation du chemin rural des Vertus ainsi que celui des Lombards et cela au détriment du « bien public » .

M9 Mme TOQUEBEUF habitante du PARADOU est contre le projet de privatisation du chemin des Vertus

M10 UN HABITANT DU PNRA s'oppose formellement au déclassement et à la privatisation du chemin des Vertus l'argumentation sécuritaire n'étant pas à mettre en opposition avec les promeneurs .

Pour le chemin dit des Lombards il suffit d'approfondir les unités foncières et non seulement les parcelles cadastrales pour voir qu'aucune enclave ne sera le résultat de sa privatisation .

En ce qui concerne le chemin dit de Fréchier rien ne s'oppose à sa privatisation .

M11 La Ligue de défense des Alpilles critique les conditions de l'enquête alors que la publicité a été faite conformément au Code Rural il suffisait de se rendre sur le site pour le constater .

Le chemin des Vertus est qualifié de route qu'on ne saurait mettre en cause .

Pour ce qui concerne le chemin des Lombards la dénonciation d'une illégalité ainsi qu'un avantage offert aux propriétaires fonciers ne doivent pas altérer la sérénité de l'enquête . La référence au domaine public est une erreur qui ne peut que troubler le lecteur .

Il semblerait que la ligue de défense des Alpilles veuille imposer son planning à la commune des Baux .

M12 Mme BLANC a adressé le même mail que le M11 ce qui risque de faire penser que: « Bis repetita non placent » .

## **C-BORDEREAU DES PIÈCES ANNEXES**

C-1 – LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DES BDR

C-2 – ARRÊTE MUNICIPAL DE MME LE MAIRE DES BAUX DE PROVENCEN° 2021-93

C-3- CERTIFICAT D'AFFICHAGE

C-4- AVIS D'ENQUÊTE

C-5- PARUTION DANS LA PRESSE

## **D-CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS**

**D-1- CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :**

La publicité légale a été respectée

Le dossier concernant l'enquête a été mis à la disposition du public en mairie des BAUX DE PROVENCE du 21 octobre au 9 novembre 2021 inclus soit pendant 16 Jours consécutifs .

La qualité du dossier qui comportait de nombreuses illustration ainsi qu'une note très explicite du projet a permis une approche claire de l'opération projetée .

A l'expiration du délais soit le vendredi 9 novembre 2021 à 12h30 le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur .

L'intérêt du public qui s'est manifesté a été surtout pour le Chemin des VERTUS .

**En conclusion et tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans le Chapitre B déroulement de l'enquête le Commissaire Enquêteur estime que L'arrêté a été parfaitement respecté .**

**D-2- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Après :

L'examen et l'analyse du dossier d'enquête

L'analyse du registre d'enquête,des courriers et des mails

Il ressort de ce dossier que les personnes qui sont intervenus ne sont pas dans la majorité des habitants des BAUX EN PROVENCE . En effet les mails proviennent des communes proches :

ST REMY,MAUSSANE,MOURIES,PARADÔU ce qui pourrait laisser croire que les chemins des BAUX seraient réservés aux promeneurs des villes proches .

En effet seulement 3 personnes habitants les BAUX sont venus faire part de leur opposition au déclassement du chemin des VERTUS .

En ce qui concerne le mail signé un habitant des alpilles il reprend le mail de la ligue de Défense des Alpilles qui retiendra toute notre attention sachant qu'il est l'expression d'une association certes digne d'intérêt mais dont le fonctionnement démocratique ne saurait prévaloir sur la volonté d'un conseil municipal élu au suffrage universel .



**D-3- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

Dans la mesure où le dossier porte sur 3 portions de chemin nous donnerons un avis  
Sur chaque portion :

**Pour le CR 21 dit des LOMBARDS AVIS FAVORABLE**

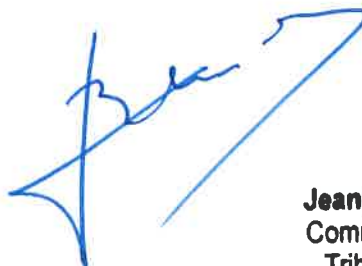
**Pour le CR 18 dit de FRECHIER AVIS FAVORABLE**  
**ASSORTIE D'UNE RECOMMANDATION**  
**CONCERNANT LE CABLE EDF ENTERRE**

**Pour le CR 21 dit des VERTUS AVIS FAVORABLE**  
**ASSORTIE D'UNE RECOMMANDATION**  
**CONCERNANT L'ACCES DE MR GREGOIRE**

**Je soussigné Jean-Marie BLANCHET Commissaire Enquêteur**

**Certifie ce rapport qui comporte 9 pages ainsi établi à la conclusion de l'enquête**

**Fait à FONTVIEILLE le 17 novembre 2021**



**Jean-Marie BLANCHET**  
**Commissaire Enquêteur**  
**Tribunal Administratif**